



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 Novembre 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45
Présents : 17
Votants : 27 (dont 10
procurations)

N° 1

OBJET :

**AMENAGEMENT
DU SECTEUR DE
LA BOUCLE DES
ISLES ET DES
TETES DE PONT**

**CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT
DE COMMANDES**

**AVENANT N°2 ET
DEMANDE DE
SUBVENTION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

25 NOV. 2020
Publiée ou notifiée le :

25 NOV. 2020

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. T. LAPLACE - JP. RAYMOND – S. BRUNO – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme C. BARDOT, Vice-Présidente.

Mmes et MM. F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – P. COLAS – T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET R. DEJEAN – C. DUMONT – S. MORIER-MIZOULE – P. BONNET, Conseillers Délégués

Absents ayant donné procuration :

Mme Elisabeth CUISSET à M. Frédéric AGUILERA – M. Michel MARIEN à M. Bernard AGUIAR – M. Romain LOPEZ à Frédéric AGUILERA – M. Jacques TERRACOL à M. Jean-Claude BRAT – Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN – Mme Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA – M. Franck GONZALES à M. François SENNEPIN – M. Jean-Dominique BARRAUD à Mme Charlotte BENOIT – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2C du 17 septembre 2015 portant approbation par le Bureau Communautaire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant,

Vu l'accord-cadre AO2015-16 du 5 janvier 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire)/ ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONSEIL/CABINET ALLIANCES/BIOTEC/ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu le premier marché subséquent 16WC005 en date du 7 janvier 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et de sept avant-projets,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 juillet 2017 à la convention de groupement, ayant pour objet la passation d'un deuxième marché subséquent afin de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la phase pré-opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et valorisation de la promenade Rive gauche du Lac d'Allier,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles,
- Mise en valeur de la confluence du Sarmon de l'Allier,

Vu les marchés de travaux 18WC08202 à 18WC08208 en date du 24 juillet 2018 portant sur la réalisation des projets susmentionnés,

Considérant la volonté des membres du groupement de compléter l'aménagement du secteur précité en équipant les secteurs aménagés dans le cadre des travaux de la rive gauche du lac d'Allier d'un système de vidéo-protection,

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet de :

- . confier à Vichy Communauté, coordonnateur du groupement, la passation du marché de travaux relatif à l'installation d'une vidéo-protection sur la rive gauche du lac d'Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier,
- . définir les modalités de financement de cette opération,

- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers institutionnels et notamment l'Union européenne, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 19 novembre 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur
de la boucle des Isles et des têtes de pont

AVENANT N°2

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par Madame Elisabeth Barge, Conseillère déléguée à la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 novembre 2020,

Et

La Commune de Vichy, représentée par M. Frédéric Aguilera, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et

La Commune de Bellerive-sur-Allier représentée par M. François SENNEPIN, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

Par convention en date du 30 septembre 2015, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier – aux droits de laquelle s'est substituée « Vichy Communauté » par suite de sa fusion avec la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » - et les Communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy ont constitué un groupement de commandes pour l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de Pont.

Ce groupement avait pour objet la passation d'un accord-cadre aux fins de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de l'aménagement de la Boucle des Isles et des têtes de pont, à laquelle serait confié un premier marché subséquent pour la réalisation d'une étude de stratégie d'ensemble et la définition de 7 avants projets, Vichy Val d'Allier étant désigné coordonnateur de ces procédures.

Par avenant n°1 en date du 13 juillet 2017, la convention a été modifiée afin de :

- prendre acte du transfert de la convention constitutive du groupement de commandes au profit de Vichy Communauté par suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et la Communauté de Communes de « La Montagne Bourbonnaise »,
- d'étendre le périmètre d'aménagement de la Boucle des isles à la rive gauche du Lac d'Allier, comprenant la voie de desserte et de promenade du Centre Omnisports de Vichy, ce par suite de l'extension du champ de compétence de vichy Communauté en matière de sports,
- de lancer le deuxième marché subséquent pour confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la phase pré-opérationnelle des avant-projets suivants :
 - o Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
 - o Sécurisation et valorisation de la promenade Rive gauche du Lac d'Allier,
 - o Desserte des activités de la Boucle des Isles,
 - o Mise en valeur de la confluence du Sarmon de l'Allier,
 - o Aménagement du secteur de tête de Pont et de ses accès en rive droite (square Albert 1^{er} et axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital),
- De lancer les marchés de travaux découlant de ces avants-projets.

Les parties souhaitant compléter l'aménagement de la Boucle des Isles en installant un système de vidéo-protection sur la rive gauche, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de passation et d'exécution du marché de travaux d'installation d'un système de vidéo-protection sur la rive gauche du lac d'Allier.

Article 2 Coordonnateur du groupement de commandes

2.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Communauté en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

2.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier le marché de travaux en découlant, conformément aux règles du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement du marché dont il assure la coordination et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du marché de travaux en découlant, ainsi que d'en établir le plan de financement.

La mission de Vichy Communauté pour le compte des villes prendra fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra à la ville tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, Vichy Communauté remettra à la ville les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 3: Attribution du marché

Le marché sera attribué par le coordonnateur, conformément aux règles de procédure du code de la Commande publique et de ses propres règles internes.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer le marché sera donnée conformément aux règles internes à Vichy Communauté.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation du marché qui a motivé le présent avenant.

Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification du marché de travaux, ainsi que de son exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Budgets et plans de financement

1- Participation au financement par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :

- a. Bellerive-sur-Allier : 30 %
- b. Vichy : 25 %
- c. Vichy Communauté : 45 %

2- Modalités de versements des participations : en fonction de l'état d'avancement des travaux, sur présentation des factures.

3- Frais de procédures :

Les frais de procédure (publicité) seront supportés par le coordonnateur du groupement et ne donneront pas lieu à remboursement.

5.2 Modalités de versement des participations au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

Article 6 : Autres charges et conditions

Toutes les clauses de la convention initiale, auxquelles le présent avenant ne déroge pas, restent en vigueur.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Signature des membres

Pour Vichy Communauté

Pour la commune de Vichy

Pour la commune de
Bellerive-sur-Allier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES
TETES DE PONT - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES - AVENANT N° 2 ET DEMANDE DE SUBVENTION

.....

Date de décision: 19/11/2020

Date de réception de l'accusé 25/11/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 19NOV2020_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201119-19NOV2020_1-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20201119-19NOV2020_1-DE-
1-1_1.pdf)